

# Coordination Nationale

## "Pour l'Application de la Servitude de Marchepied"

Grâce à la [loi sur l'eau votée le 30 décembre 2006](#) et à un amendement introduit à l'initiative de M. Germinal PEIRO, *"les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont tenus de laisser une [servitude de marchepied](#) à l'usage des piétons."*

Depuis, des progrès considérables ont été réalisés, des municipalités se sont engagées fortement pour favoriser cet accès mais beaucoup reste à faire, car la loi reste inappliquée en de nombreux endroits en raison de l'opposition de certains riverains et du manque d'engagement des pouvoirs publics.

**Les parlementaires étudient actuellement de nouveaux amendements  
qui risquent d'empêcher la continuité de l'usage de la servitude.  
Un retour en arrière serait catastrophique**

Par cette pétition nationale,

**Nous demandons solennellement aux parlementaires de  
de maintenir la servitude de marchepied pour tous les piétons  
et d'en garantir la continuité.**

**Mobilisez-vous !**

**[Cliquez ici pour signer cette pétition !](#)**

Ne perdons pas de vue que l'ouverture aux piétons de la servitude de marchepied vise à répondre à une demande sociale. Les loisirs et le tourisme doux existent déjà. L'esprit de la transition énergétique doit être de les encourager, de les développer.

L'utilisation de la servitude de marchepied sur les rives des lacs et cours d'eau s'inscrit pleinement dans cette logique d'évolution durable. Elle est respectueuse de l'environnement. Elle est un apport indéniable à la qualité de vie, elle permet une valorisation du paysage, elle est donc aussi un atout touristique pour un territoire.

**Prenez part à cette action nationale ! [Signez la pétition](#)  
pour le maintien de la servitude de marchepied et sa continuité !**

Liens et contacts :

[Liste des associations et collectifs qui appellent à signer cette pétition](#)

[Pour en savoir plus...](#)